

Du 19 au 22 septembre 2025

Nom : _____ Prénom : _____

Agent : Actif Retraité

Adresse mail : _____ @ _____

N° de téléphone : _____

N° adhérent 2025 : _____

Choix du cottage par ordre de priorité (2 choix minimum)

CHOIX N°	DOMAINE	COTTAGE	TARIF
	Le Lac d'Ailette	Confort 4 pers. / 2 chambres	349€
		Confort 6 pers. / 3 chambres	431€
	Village Nature	Premium 4 pers. / 2 chambres	319€
		Premium 6 pers. / 3 chambres	513€
	Les Hauts-de-Bruyère	Confort nouveau design 4 Pers. / 2 chambres	256€
		Confort nouveau design 6 Pers. / 3 chambres	382€
	Les Bois-Francis	Premium Pagode 4 pers. / 2 chambres	349€
		Confort Nouveau Design 6 pers. / 3 chambres	414€

J'ai pris connaissance et j'accepte les Conditions Générales de Vente (au verso)

Date :

Signature :

BULLETIN DE PRE-INSCRIPTION A RETOURNER AU PLUS TARD

LE 15 MAI 2025

- Par courrier à l'Amicale du Personnel, 1 place François Mitterrand 93330 Neuilly-sur-Marne
- Par navette interne
- Par mail à amicale@neuillysurmarne.fr (merci de mettre en objet du mail « CENTER PARCS »)
- En le déposant directement dans la boîte aux lettres située devant le bureau de l'Amicale

Ne joindre aucun règlement pour le moment.

Un mail d'acceptation ou de refus vous sera transmis la 1ère quinzaine du mois de juin.



COMMENT PEUT-ON BENEFCIER DES SEJOURS PROPOSES PAR L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ?

En adhérent tout au long de l'année auprès du bureau de l'Amicale.

QUI PEUT ADHERER ? COMBIEN COUTE L'ADHESION ?

Les agents actifs (permanents ou vacataires) quel que soit le temps de travail effectué.

Les agents retraités.

L'adhésion coûte 10€ / an et est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

QUI BENEFCIE DE L'ADHESION ?

Les adhérents

Leurs enfants jusqu'à 20 ans inclus

Leur conjoint (avec participation de 15€ / an)

Leurs enfants de 21 à 25 ans (avec participation de 15€ / an)

COMMENT CONNAITRE LES ACTIVITES / SEJOURS PROPOSEES PAR L'APC ?

Via le site internet : www.apcneullysurmarne.com

En s'inscrivant à la newsletter à amicale@neullysurmarne.fr

COMMENT S'INSCRIRE A UN SÉJOUR PROPOSÉ PAR L'APC ?

En renvoyant le bulletin de pré-inscription du séjour (au 1 place François Mitterrand, 93330 Neully-sur-Marne) ou en le remettant dans la boîte à lettre située devant le bureau de l'Amicale.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Au cas où le nombre d'inscriptions serait supérieur aux nombres de places disponibles, la priorité est donnée aux agents n'ayant participé à aucun séjour **sur les 2 dernières années.**

Ensuite, la priorité est donnée aux agents ayant bénéficié du plus petit nombre de séjours.

En cas d'égalité entre 2 agents, le montant alloué pour les séjours précédents détermine la priorité.

TRAITEMENT DES DEMANDES

Un accusé de réception du dossier sera adressé par mail (le mail doit figurer obligatoirement sur le bulletin de pré-inscription). Une réponse positive ou négative concernant l'acceptation sera envoyée dans les 2 semaines qui suivent la date de clôture des pré-inscriptions. En cas de réponse négative, le dossier sera mis en attente en cas de désistement.

A réception du mail d'acceptation du dossier par l'Amicale, l'adhérent dispose d'un délai de 10 jours pour se désister. Après quoi, il sera redevable du coût du séjour.

CONDITIONS DE VENTE

Les séjours sont prioritairement réservés aux adhérents et à leurs ayants droit.

Des personnes extérieures pourront en bénéficier, sous réserve de disponibilité, au tarif non subventionné et seront sous la responsabilité de l'adhérent les ayant inscrites.

CONDITIONS/ MOYENS DE PAIEMENT

Païement en espèces ou par carte bancaire au bureau de l'Amicale ou en chèques à l'ordre de l'Amicale du Personnel Communal. Possibilité de régler en 6 fois (dernier encaissement au moins 30 jours avant la date de départ).

CONDITIONS D'ANNULATION

Annulation de l'APC : le règlement est restitué intégralement dans tous les cas. Aucun frais n'est retenu.

Annulation de l'agent :

A partir de la date d'acceptation du dossier par l'APC les frais retenus sont les suivants :

- si la demande d'annulation est formulée plus de 41 jours avant la date du séjour : 150 € par hébergement
- si la demande d'annulation est formulée entre 41 et 21 jours inclus avant la date du séjour : 30 % * avec un minimum de 150 €
- si la demande d'annulation est formulée entre 20 et 8 jours inclus avant la date du séjour : 60 % *
- si la demande d'annulation est formulée 7 jours ou moins avant votre arrivée : 100 % *

* **du montant total du séjour, montant de la subvention incluse**

NB : si la somme déjà versée pour le séjour est inférieure aux frais d'annulation, l'adhérent devra obligatoirement s'acquitter de la différence.

RECLAMATIONS

Par mail amicale@neullysurmarne.fr